



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2024-309

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché relatif aux travaux de construction d'un court de tennis couvert,

**VU** la décision n°2024-059 du 27 février 2024 autorisant la signature de l'avenant 1.

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant.

**VU** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025,

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n° 2 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché de travaux de construction d'un court de tennis couvert avec la société FILLOUX domiciliée 5 AVENUE DES Cures à Andilly (95580), pour un montant de 14 451 00 € HT

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 11 JUIL. 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le 11 JUIL. 2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

11 JUIL. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.